

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 881**

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de permettre aux communes de disposer d'un délai plus raisonnable pour régulariser la situation de leur PLU, d'où le report du délai d'un an à deux ans.